

AFFAIRES CONSULAIRES

doc

CA1

EA

2001W51

FRE

TRAVAILLER À L'ÉTRANGER



Comment y voir clair
www.voyage.gc.ca



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

Canada¹⁰¹

Les Services consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) tiennent à offrir à tous les Canadiens des services efficaces et rapides dans le monde entier.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour recevoir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure, adressez-vous au Bureau des passeports le plus proche ou consultez le site Web des Services consulaires (<http://www.voyage.gc.ca>). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@dfait-maeci.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English.

N.B. L'information contenue dans cette publication peut changer. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter sur le site Web du MAECI, la version Internet du document ou les ministères et organismes mentionnés dans cette publication pour vous assurer d'avoir les informations les plus récentes.

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Révision Mai 2001
N° de cat. : E2-175/2001F
ISBN 0-662-85382-2



CA1 EA 2001W57
.6359029X(F)

Travailler à l'étranger

Comment y voir clair

6392 5893

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

JUL 3 2002

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Table des matières

Introduction.....	4
Avant de partir.....	5
Trouver du travail à l'étranger.....	5
Les programmes jeunesse du MAECI.....	5
Évaluer une offre d'emploi.....	6
Se renseigner sur le pays d'accueil.....	7
Se procurer les documents nécessaires.....	7
Le passeport.....	7
Le visa.....	8
Le permis de travail.....	9
Le certificat d'inscription au registre des étrangers.....	9
Le permis de conduire international.....	9
La double nationalité.....	10
Questions de santé.....	10
Les vaccinations.....	10
Le sida.....	11
Les médicaments.....	11
La grossesse.....	12
L'assurance maladie.....	12
Autres assurances.....	13
Règlements quant aux animaux familiers.....	14
Questions pratiques et d'ordre financier.....	14
L'argent.....	14
Planifier ses finances.....	14
Les impôts.....	15
Le courrier.....	15
Déménager ses affaires personnelles.....	16
Les services à la frontière canadienne.....	16
Questions et préoccupations personnelles.....	16
Personnes ayant des besoins spéciaux.....	16
Les femmes qui travaillent à l'étranger.....	16
Préparer sa famille pour le déménagement.....	17
Déménager à l'étranger avec des enfants.....	17
L'apprentissage de la langue.....	18

Le choc culturel	18
Préparer son retour avant de partir	18
Travailler à l'étranger	20
L'inscription auprès d'un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger	20
L'assistance consulaire	20
Les services consulaires d'urgence	21
Voter à l'étranger	21
Gérer ses comptes	22
Se marier ou divorcer à l'étranger	22
Les lois et les coutumes du pays d'accueil	23
Drogues et médicaments	23
Revenir au Canada	24
La taxe de départ	24
S'acquitter de ses obligations	24
Rapporter ses affaires personnelles	24
Souvenirs illégaux	24
Votre santé	25
Sources d'information	26
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	26
Agence canadienne d'inspection des aliments	27
Agence des douanes et du revenu du Canada	27
Bureau des passeports	28
Citoyenneté et Immigration Canada	28
Environnement Canada	28
La fraude	28
MedicAlert®	29
Office national du film	29
Office des transports du Canada	29
Radio-Canada International	29
Santé Canada	29
Transports Canada	29
Autres lectures recommandées	29
Autres ressources	30

Introduction

Environ un million et demi de Canadiens vivent et travaillent à l'étranger. La grande majorité d'entre eux réussit très bien et, pour beaucoup, il s'agit d'une expérience enrichissante. Si vous envisagez de travailler dans un pays étranger, vous devrez vous occuper d'une foule de détails avant de partir. En vous préparant avec soin et en planifiant judicieusement votre projet, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour profiter en toute sécurité d'une expérience internationale qui vous apportera beaucoup.

La brochure *Travailler à l'étranger – Comment y voir clair* renferme des renseignements pratiques qui vous aideront à faire de votre projet une réussite. Vous y trouverez également des conseils sur ce qu'il faut faire quand les choses ne marchent pas comme prévu. Lisez-la avant de partir et mettez-la dans vos bagages pour la consulter au besoin.

La Direction générale des services consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) tient à offrir à tous les Canadiens

des services efficaces et rapides dans le monde entier. Nous savons que certaines situations ne sont pas faciles à régler seul : un accident, une maladie, des problèmes juridiques ou des différences linguistiques ou culturelles. Si vous avez des difficultés pendant votre séjour de travail à l'étranger, nous sommes là pour vous aider, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par l'entremise de notre réseau de 271 bureaux dans le monde entier. Vous trouverez la liste de ces bureaux dans la brochure *Bon voyage, mais...*

POUR PLUS D'INFORMATION

La section « Sources d'information » renferme des informations sur des publications, ressources et programmes offerts par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et par d'autres ministères et organismes qui sont mentionnés tout au long de ce texte. Vous y trouverez également des suggestions de lectures complémentaires.

Trouver du travail à l'étranger

Le monde offre tout un éventail de débouchés professionnels. Si vous souhaitez travailler dans un pays étranger, par où faut-il commencer? Quel que soit le type de travail recherché – emploi rémunéré, travail bénévole ou encore possibilités d'affaires –, vous devez tout d'abord savoir ce que vous voulez faire et où. Vous devrez aussi évaluer sérieusement vos compétences professionnelles et décider si vous voulez élargir votre expérience ou vous plonger dans un domaine entièrement nouveau. Le livre de Jean-Marc Hachey, *The Canadian Guide to Working and Living Overseas*, constitue un excellent outil pour entreprendre cette démarche. Vous y trouverez des conseils pour déterminer vos objectifs personnels et professionnels, planifier votre stratégie de recherche d'emploi et décrocher l'emploi que vous convoitez à l'étranger.

Si vous n'avez pas décidé précisément combien de temps vous voulez travailler à l'étranger, avez-vous pensé à un projet à court terme? Vous pourriez par exemple choisir un programme d'échange pour les jeunes, un stage, un échange professionnel, une formule qui combine travail et apprentissage ou encore un

emploi de vacances. Vous pourrez alors décider en toute connaissance de cause si vous souhaitez ou non travailler à l'étranger pour une période plus longue.

Les programmes jeunesse du MAECI

Le MAECI coordonne deux programmes distincts pour aider les jeunes Canadiens à trouver du travail à l'étranger. Ce sont le Programme de stages internationaux pour les jeunes (PSJ) et le Programme d'échanges internationaux pour la jeunesse (PEJ). Le premier offre des stages rémunérés auprès d'organismes établis dans des pays étrangers. Pour en savoir plus sur le PSJ, composez le 1 800 559-2888 (au Canada) ou le (613) 944-2413 ou consultez Internet (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/stagiaires>). Le PEJ fournit une foule de renseignements sur les possibilités d'emploi offertes par plus de 60 programmes dans plus de 20 pays. Pour avoir de l'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner au 1 800 267-8376 (au Canada) ou au (613) 992-6142. Vous trouverez également des renseignements sur ces programmes en consultant le site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/123go>).

Évaluer une offre d'emploi

Avant d'accepter une offre d'emploi à l'étranger émanant d'un organisme ou d'une entreprise, il faut d'abord l'examiner avec soin. La réussite de votre projet dépend grandement des recherches et de la préparation que vous aurez effectuées au Canada.

Renseignez-vous le plus possible sur l'organisme ou la société qui vous offre un emploi. Demandez des références, visitez son site Internet et renseignez-vous auprès du Bureau d'éthique commerciale (si l'organisme ou la société en question est canadienne) pour avoir le plus de renseignements possibles. Prenez contact avec des gens qui ont déjà travaillé pour cet organisme ou cette société, ou demandez à parler à un membre de son personnel.

Examinez attentivement les clauses du contrat ou faites-les examiner par un avocat. Assurez-vous que les clauses financières et autres sont clairement formulées et que vous les comprenez bien. Vous devriez par exemple savoir avec quelle devise vous serez payé et quand vous toucherez votre premier chèque de paie. Sachez qu'il n'est pas conseillé d'accepter une offre d'emploi si vous devez attendre d'être sur place pour régler ces détails.

Comprenez bien les dispositions relatives à votre visa de travail. Même si votre employeur se charge d'obtenir votre visa, il vous incombe de veiller à ce que toutes les formalités soient remplies en toute légalité et qu'elles soient conformes aux exigences du pays d'accueil. Consultez la section « Se procurer les documents nécessaires », pour en savoir plus à ce sujet.

Évitez de vous embarquer dans une aventure hasardeuse. Méfiez-vous des agences de placement à l'étranger qui fonctionnent uniquement par courrier ou par téléphone, et évitez celles qui demandent à être payées d'avance. Si vous êtes une femme, soyez particulièrement sur vos gardes si on vous offre un emploi facile et bien rémunéré à titre d'hôtesse ou dans le domaine du spectacle. Dans bien des cas, il s'agit de réseaux de prostitution à peine voilés.

En vous préparant soigneusement avant votre départ, vous courez beaucoup moins de risques que votre projet tourne mal. Vous devriez de plus vous constituer un fonds d'urgence ou vous organiser avec votre famille ou avec des amis pour recevoir de l'argent si le travail s'avère inacceptable ou que les choses ne marchent tout simplement pas. Vous devriez avoir suffisamment d'argent pour rentrer chez vous.

Il est également recommandé d'emporter des copies supplémentaires de votre curriculum vitæ, de vos diplômes et autres certificats et de lettres de recommandation afin de pouvoir chercher un autre emploi pendant que vous serez à l'étranger. Renseignez-vous toutefois sur les formalités à remplir si vous décidez de changer de travail ou d'employeur, étant donné qu'un tel changement pourrait annuler votre visa ou votre permis de travail. Vous trouverez des renseignements plus précis sur les visas à la section intitulée « Le visa ».

Se renseigner sur le pays d'accueil

Prenez le temps de vous renseigner sur la situation politique, culturelle et économique de votre destination. Certains pays sont aux prises avec des guerres, des émeutes ou des troubles sporadiques. Renseignez-vous pour savoir si votre destination présente des risques. Consultez les Conseils aux voyageurs du ou des pays où vous comptez travailler avant votre départ. Ces rapports publiés par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international fournissent des informations à jour sur la sécurité, la situation politique, la santé et les exigences d'entrée pour plus de 220 destinations. Si vous avez l'intention

d'aller travailler aux États-Unis ou au Mexique, vous devriez consulter les brochures du MAECI intitulées *En route pour les États-Unis et México : ¿Qué pasa?*

Lorsque vous serez à l'étranger, vous pourrez écouter les dernières nouvelles sur les ondes de Radio-Canada International (RCI). Cette station diffuse aussi les messages du gouvernement du Canada en cas d'urgence.

Se procurer les documents nécessaires

Le passeport

Tous les citoyens canadiens doivent être en possession d'un passeport valide s'ils veulent résider dans un pays étranger. Une fois arrivé à destination, vous devrez veiller à ce que votre passeport reste valide. Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de passeport en ligne au site Web du Bureau des passeports, dans les bureaux des passeports, dans les bureaux de poste et dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger. Une demande dûment remplie et accompagnée des pièces demandées sera traitée en cinq jours ouvrables si elle est présentée en personne, et en trois semaines si vous l'envoyez par la poste au Bureau central des passeports. Si vous avez besoin

d'un visa, prévoyez une période plus longue, car vous devez être en possession d'un passeport valide pour obtenir un visa.

Votre passeport a une durée de validité de cinq ans. S'il arrive à échéance dans les six mois, vérifiez auprès du consulat ou de l'ambassade du pays d'accueil les règles et restrictions en vigueur concernant la validité des passeports. Certains pays ne laissent pas entrer les visiteurs dont le passeport expire dans les six mois.

Avant de quitter le Canada, n'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser » de votre passeport. Nous serons ainsi en mesure de prévenir rapidement votre famille ou vos amis en cas d'urgence.

Au cas où votre passeport serait perdu ou volé, il serait prudent de préparer un « dossier d'urgence », dans lequel vous placerez une photocopie de la page d'identification de votre passeport, un certificat de naissance ou de citoyenneté original, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau du gouvernement du Canada dans le pays où vous projetez de travailler et deux photographies récentes aux dimensions requises pour les passeports. Conservez ces documents dans un endroit sûr, séparément de votre passeport, afin d'éviter toute perte de temps et

d'argent en cas de perte du passeport. Pour plus de sécurité vous pourriez aussi confier une copie de votre dossier d'urgence à un ami ou un parent au Canada.

Si, pendant votre séjour à l'étranger, vous vous faites voler votre passeport ou que vous le perdez, reportez l'incident à la police de l'endroit et demandez que l'on vous remette une copie du rapport de police avant de vous adresser au bureau du gouvernement du Canada le plus proche pour obtenir un nouveau passeport. Vous devrez remplir un formulaire de demande, présenter une preuve écrite de citoyenneté canadienne (certificat de naissance ou de citoyenneté), une copie du rapport de police et deux photographies d'identité récentes.

Le visa

Pour résider dans un pays étranger, quel qu'il soit, vous devez demander la permission au gouvernement de ce pays. Parfois, cette permission consiste simplement en une mention ou un tampon apposé sur une page du passeport, indiquant la durée et le but du séjour. Tous les pays exigent des étrangers qui désirent travailler sur leur territoire qu'ils obtiennent une permission spéciale à cette fin — c'est-à-dire un visa ou un permis de travail.

Seul le pays d'accueil pourra vous fournir une information définitive et officielle en ce qui concerne les exigences d'entrée. S'il vous faut un visa, vous devriez vous le procurer avant de quitter le Canada. Vous devrez donc entrer en contact avec l'ambassade ou le consulat du pays où vous prévoyez de travailler pour connaître les formalités à remplir et les frais demandés. L'obtention d'un visa prend parfois beaucoup de temps; la demande doit donc être faite plusieurs mois à l'avance. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter les Conseils aux voyageurs du MAECI.

Il est possible que votre visa contienne des dispositions particulières concernant vos entrées et sorties du territoire du pays d'accueil. Si vous projetez de voyager pendant votre stage à l'étranger, renseignez-vous afin d'obtenir un visa pour séjours multiples, ce qui vous évitera des ennuis.

De plus en plus de pays imposent comme exigence d'entrée un test de dépistage du sida, surtout pour les résidents à long terme et les étudiants. Là encore, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays pour obtenir les règlements en vigueur à cet égard.

Le permis de travail

Le permis de travail est habituellement exigé pour travailler dans un

pays étranger. Vous devriez vous le procurer avant de partir. En général, vous pouvez en faire la demande en même temps que vous vous occupez du visa. Le permis de travail peut être joint au visa ou faire l'objet d'un document à part. L'ambassade ou le consulat du pays d'accueil vous renseignera à ce sujet.

Le certificat d'inscription au registre des étrangers

Quand vous arriverez dans votre pays d'accueil, vous devrez peut-être vous procurer un certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte). Vous devrez avoir ce certificat sur vous en tout temps comme preuve de votre identité et de votre statut.

Le permis de conduire international

Adressez-vous au bureau de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) le plus près de chez vous pour savoir comment obtenir un permis de conduire international. Sachez cependant que, dans certains pays, les étrangers doivent se procurer un permis de conduire national après une certaine période. Renseignez-vous avant de partir ou au moment de votre arrivée. En outre, il est important de vous familiariser avec le code de la route et les règlements avant de prendre le

volant dans un pays étranger. Ayez toujours votre police d'assurance automobile quand vous utilisez votre véhicule, au cas où vous auriez un accident.

La double nationalité

Le fait de détenir une double nationalité ne signifie pas forcément que vous pouvez travailler dans les deux pays dont vous êtes citoyen. Demandez des précisions aux autorités du pays où vous souhaitez travailler. Il se peut que l'acquisition de la citoyenneté canadienne vous ait fait perdre à votre insu la citoyenneté de l'autre pays. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat de ce pays pour vous renseigner au sujet de votre statut. Si votre situation est en règle et que vous décidez de travailler dans l'autre pays, vous pourriez être soumis à certaines obligations. Par exemple, vous pourriez être assujéti au service militaire obligatoire ou bien ne plus avoir le droit de recevoir aide et protection des représentants du Canada.

Si vous avez des difficultés à cause de votre double nationalité, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

Questions de santé

Santé Canada recommande vivement aux voyageurs d'obtenir une évaluation de risque personnel

avant leur départ en s'adressant à leur médecin de famille ou à un praticien de la médecine des voyages. D'après votre situation, un professionnel de la santé sera en mesure de vous indiquer les vaccins nécessaires et les précautions à prendre dans votre cas.

Nous vous conseillons de contacter une clinique santé-voyages bien avant votre départ. La clinique pourra vous donner les informations à jour, ainsi que les vaccins et traitements nécessaires pour éviter les problèmes de santé lorsque vous serez à l'étranger.

Consultez le Programme de médecine des voyages de Santé Canada pour obtenir plus de renseignements et vous procurer une liste des cliniques santé-voyages près de chez vous. Vous pouvez également obtenir cette liste en téléphonant à la Société canadienne de santé internationale au (613) 241-5785.

Les vaccinations

Quelle que soit votre destination, vérifiez, bien avant votre départ, si vous avez besoin de vaccinations spécifiques ou d'un traitement préventif contre des maladies telles que la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Par exemple, un vaccin contre la

méningite est exigé des pèlerins qui se rendent à la Mecque en Arabie saoudite à l'occasion du hadj annuel. Certains pays exigent un certificat international de vaccination attestant l'immunisation contre la fièvre jaune.

Vous aurez sans doute besoin de recevoir vos vaccins et de prendre vos traitements **six à huit semaines avant votre départ**. Vérifiez par ailleurs que vos vaccinations courantes sont à jour — diphtérie, coqueluche, tétanos, polio, rougeole, oreillons et rubéole. Les autres vaccins requis pour voyager varieront selon votre âge, votre état de santé, la durée et le type de séjour à l'étranger.

Si vous partez avec un bébé ou de jeunes enfants, il pourrait être nécessaire d'apporter des changements à leur programme de vaccination et de prévoir un rapprochement des injections. Consultez votre pédiatre, votre médecin de famille ou votre clinique de médecine des voyages.

Le sida

L'infection à VIH/le sida frappe tous les pays du monde. Certains pays exigent des voyageurs la preuve qu'ils ont subi un test de dépistage récent. Assurez-vous d'obtenir les résultats du test **avant votre départ**. Communiquez avec Santé Canada pour savoir si

le pays où vous projetez de travailler demande ces attestations. À l'étranger, prenez exactement les mêmes précautions que chez vous. Sachez que les préservatifs ne seront pas forcément faciles à trouver et que, même si c'est le cas, ils pourraient ne pas être conformes aux normes de sécurité fixées par l'Organisation mondiale de la santé.

N'oubliez pas que l'usage de drogues injectables par voie intraveineuses n'est pas seulement illicite, il est aussi extrêmement dangereux — surtout si vous partagez une seringue avec quelqu'un d'autre.

Les médicaments

Si vous prenez des médicaments, emportez-en une réserve ou faites des arrangements pour vous en procurer au cas où vous resteriez absent plus longtemps que prévu. Nous vous recommandons vivement de vous munir d'un double de votre ordonnance. Faites également établir par votre médecin une ordonnance supplémentaire indiquant la marque générique et le nom commercial de votre médicament. Elle vous servira en cas de perte ou de vol. De même, si vous portez des lunettes ou des verres de contact, il serait bon d'emporter votre ordonnance afin de pouvoir les remplacer facilement en cas de besoin.

N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans le même contenant. Pour éviter tout problème, laissez-les dans leur emballage d'origine étiqueté.

Renseignez-vous pour savoir si les médicaments que vous prenez sont disponibles dans le pays où vous allez travailler et si leur vente est autorisée. Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne se vendent que sur ordonnance. Il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose recommandée.

Si vous avez besoin de seringues pour une maladie telle que le diabète, il est très important d'en emporter une quantité suffisante. Vous devriez également emporter un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

Si vous avez une maladie susceptible de vous causer des ennuis pendant que vous êtes à l'étranger, vous devriez porter un bracelet Medic Alert®. Grâce à la Fondation Medic Alert®, des renseignements essentiels sur votre état de santé sont versés dans une base de données accessible 24 heures sur 24 partout dans le monde.

La grossesse

Si vous envisagez d'aller travailler à l'étranger durant une grossesse, parlez-en à votre médecin. Certains vaccins sont peut-être à déconseiller. Vérifiez également si votre régime d'assurance maladie couvre les complications résultant d'une grossesse.

L'assurance maladie

Procurez-vous une assurance maladie avant de partir. Assurez-vous que vous en comprenez bien les conditions et que votre police couvre tous vos besoins et ceux des membres de votre famille. Il n'y a rien de plus désagréable que de se retrouver seul et malade à l'étranger, sans savoir si l'on pourra régler des frais médicaux considérables. L'assurance maladie est l'un des meilleurs investissements que vous pouvez faire pour éviter ce genre de désagrément.

Vous pouvez vous procurer une assurance maladie dans les agences de voyages ou directement chez un assureur dont vous trouverez la liste dans les Pages jaunes^{MC}. Au moment de l'achat, vérifiez les questions suivantes :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes sont-ils réglés directement par

la compagnie d'assurance ou devez vous faire le paiement tout de suite et vous faire rembourser plus tard?

- L'assurance couvre-t-elle votre rapatriement au Canada, avec le personnel médical d'accompagnement?
- Exclut-elle les maladies et affections préexistantes?
- Couvre-t-elle les naissances prématurées et les soins néonataux connexes?
- La compagnie versera-t-elle à l'hôpital une avance de fonds en espèces si l'hôpital l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les coûts liés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?
- La compagnie d'assurance possède-t-elle un centre de service à la clientèle ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Ayez toujours avec vous une copie de votre police d'assurance ainsi que les numéros de téléphone du centre de service à la clientèle. Confiez également ces renseignements à un ami ou à un membre de votre famille au Canada. Pour tout traitement médical qui vous

sera administré, faites-vous remettre une facture détaillée du médecin ou de l'hôpital.

Quand vous arriverez dans le pays où vous allez travailler, n'attendez pas une urgence pour trouver un hôpital ou une clinique de bonne réputation près de chez vous. Il pourrait bien être trop tard! Les bureaux du gouvernement du Canada peuvent vous renseigner sur les cliniques et les hôpitaux de l'endroit (les adresses de ces bureaux figurent dans la brochure du MAECI *Bon voyage, mais...*).

Il est peu probable que votre assurance maladie canadienne vous couvre à l'étranger. De plus, au moment de votre retour, vous devrez attendre trois mois avant d'être de nouveau assuré par le régime de votre province.

Autres assurances

Vous projetez de conduire à l'étranger? Sachez que presque tous les pays ont des lois obligeant les conducteurs à être assurés convenablement.

Par ailleurs, une assurance personnelle est tout aussi importante. Certaines compagnies d'assurance canadiennes peuvent vous assurer où que vous soyez dans le monde. Essayez, si possible, d'acheter votre assurance auprès d'une de ces

compagnies, car leurs méthodes vous seront plus familières.

Votre employeur s'occupera peut-être de votre assurance maladie et d'autres types d'assurance. Toutefois, plutôt que de compter sur cette éventualité, renseignez-vous auprès du service des ressources humaines de l'entreprise pour connaître votre situation à cet égard. Si vous n'êtes pas entièrement couvert, faites les démarches nécessaires pour rectifier la situation. En outre, si vous partez avec un conjoint ou une conjointe, un ou une partenaire ou des enfants, vérifiez également leur situation — ils ne sont peut-être pas couverts par votre assurance.

Règlements quant aux animaux familiers

Si vous projetez d'emporter votre animal de compagnie à l'étranger, communiquez avec l'ambassade ou le consulat de votre pays d'accueil assez longtemps avant votre départ pour connaître ses exigences à cet égard. Votre animal devra, au minimum, être vacciné et accompagné d'un certificat de santé détaillé. De plus, il devra peut-être rester en quarantaine pendant une certaine période avant d'entrer dans le pays. À votre retour, vous devrez remplir des formalités similaires et présenter un certificat attestant que votre animal a été vacciné

contre la rage moins de trois ans avant la date de votre retour. Pour en savoir plus à ce sujet, adressez-vous à l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Questions pratiques et d'ordre financier

L'argent

Avant de partir, constituez-vous un fonds qui vous permettra de vous installer confortablement. Il est vrai que certaines sociétés offrent à leurs employés une indemnité de déménagement, mais vous devrez peut-être attendre plusieurs semaines avant de toucher votre premier chèque de paie. Demandez conseil auprès d'une banque ou d'un agent de change pour savoir quelle est la devise la plus appropriée à emporter. Les dollars canadiens et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas acceptés partout. Souvent, les chèques de voyage en dollars américains constituent l'option la plus sûre et la plus pratique.

Sachez aussi que votre carte bancaire ou vos cartes de crédit ne sont pas forcément utilisables ou acceptées dans le pays où vous allez travailler.

Planifier ses finances

Avant de quitter le Canada, réglez toutes vos obligations financières

ou prenez des dispositions pour le faire pendant que vous serez à l'étranger. Vous pouvez par exemple vous acquitter de certaines dettes ou d'obligations courantes en demandant à votre banque d'effectuer des versements automatiques à partir de votre compte. Vous devriez l'aviser du fait que vous allez travailler à l'étranger et lui donner votre nouvelle adresse. La plupart des banques seront en mesure de vous offrir plusieurs services pour vous aider à gérer vos comptes depuis un pays étranger.

Emportez au moins une carte de crédit. Même si vous ne comptez pas l'utiliser, elle vous procurera une certaine tranquillité d'esprit. Gardez-la dans un endroit sûr pour vous en servir en cas d'urgence ou pour des dépenses imprévues.

Les impôts

Si vous résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence au Canada, vous êtes normalement considéré comme un résident de fait aux fins de l'impôt. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. La brochure de l'Agence intitulée *Résidents canadiens qui séjournent*

à l'étranger renferme des renseignements très utiles.

Le Bureau international des services fiscaux et l'Agence des douanes et du revenu du Canada traitent les déclarations d'impôt des non-résidents et des résidents réputés, notamment les Canadiens qui travaillent à l'étranger. Le Bureau offre aussi de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents.

Vous voudrez peut-être consulter un conseiller en planification financière, qui pourra vous guider pour ce qui est des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) et au Régime de pensions du Canada (RPC) pendant un séjour à l'étranger.

Le courrier

Si vous résidez à l'étranger pendant une assez longue période, vous pouvez prendre des dispositions pour vous faire envoyer votre courrier dans une boîte postale ou, le cas échéant, au bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Le bureau gardera tout courrier de la taille d'une lettre (pas de colis) que vous pourrez venir ramasser personnellement, mais il ne pourra pas le faire suivre.

Déménager ses affaires personnelles

Le déménagement de vos biens et articles de ménage dans un pays étranger risque de coûter cher. Choisissez ce dont vous aurez besoin et n'envoyez que les articles que vous ne pourrez pas vous procurer sur place. Demandez à votre employeur s'il peut payer en tout ou en partie votre déménagement ou encore vous fournir les articles de première nécessité à votre arrivée.

Renseignez-vous aussi pour savoir ce que vous êtes autorisé à importer. La plupart des pays exercent un contrôle très strict sur les marchandises importées.

Les services à la frontière canadienne

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux des douanes canadiennes. Ce service vise les articles qui portent un numéro de série ou d'autres marques particulières. À votre demande, les agents de douane peuvent aussi apposer une étiquette sur d'autres articles pour leur attribuer un numéro de série.

Les bijoux ont souvent une valeur élevée tout en étant difficiles à

identifier. Afin de faciliter leur réimportation, communiquez avec le bureau des douanes le plus près de chez vous, qui vous renseignera sur les mesures à prendre pour identifier ces bijoux avant de quitter le Canada.

Questions et préoccupations personnelles

Personnes ayant des besoins spéciaux

Nombre de pays n'offrent pas d'installations d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes handicapées physiquement. Renseignez-vous dans votre région auprès d'un organisme pour personnes handicapées ou parlez-en à des voyageurs qui ont vécu dans le pays où vous comptez travailler. Il existe également plusieurs guides sur les voyages à l'étranger conçus à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux. Consultez votre bibliothèque ou une librairie ou encore l'Office des transports du Canada.

Les femmes qui travaillent à l'étranger

Une femme qui projette de travailler à l'étranger devrait se renseigner à fond sur la culture et

les coutumes du pays d'accueil, et en particulier sur la place des femmes dans la société. En sachant à quoi vous attendre, vous serez mieux à même de vous préparer. Vous trouverez des conseils pratiques qui s'adressent spécifiquement aux femmes qui voyagent à l'étranger dans la publication du MAECI *Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage*.

Préparer sa famille pour le déménagement

Avant de partir, essayez d'en apprendre le plus possible sur le mode de vie, la culture et l'histoire du pays où vous allez travailler; vous vivrez ainsi une expérience plus enrichissante et vous pourrez mieux vous préparer et préparer votre famille à une vie fort différente à l'étranger. En plus de consulter votre bibliothèque et Internet, vous pouvez vous adresser à l'Office national du film pour emprunter des vidéos que vous regarderez en famille. Des amis, des collègues et d'autres personnes pourront aussi vous offrir des conseils précis sur la vie dans un pays étranger et sur l'adaptation à un nouveau pays.

Déménager à l'étranger avec des enfants

Les autorités de l'immigration de la plupart des pays, et notam-

ment celles du Canada, sont vigilantes en ce qui concerne les documents des enfants qui franchissent des frontières internationales. À moins que l'enfant ne soit en possession d'un passeport canadien valide ou qu'il ne soit accompagné de ses deux parents naturels, il lui faut des documents spécifiques en plus d'une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage en compagnie d'un seul de ses parents, il faudra présenter aux agents d'immigration une lettre de consentement notariée de l'autre parent, plus une copie du décret de divorce ou de séparation s'il y a lieu. La lettre de consentement est obligatoire, même si la garde de l'enfant est confiée au parent qui l'accompagne.

Si vos enfants sont en âge d'aller à l'école, leurs études constitueront probablement le point le plus important que vous aurez à régler. Il est important de leur trouver une école qui leur convienne avant de quitter le Canada. De plus, vous faciliterez grandement leur adaptation à la nouvelle culture en les inscrivant à des activités ou à des sports en dehors des heures de classe. Ils se feront des amis et s'intégreront plus facilement.

Soyez conscient du fait qu'un tel changement peut susciter des

tensions au sein de votre famille. Si vous déménagez à l'étranger et que la garde de votre enfant risque de susciter un conflit pendant votre absence, parlez-en à un avocat avant votre départ. La publication du MAECI *Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents* pourrait vous être utile.

L'apprentissage de la langue

Si vous parlez couramment le français, l'anglais ou les deux, vous possédez une bonne base pour travailler et communiquer efficacement dans de nombreuses régions du monde. Mais si vous allez travailler dans un pays où l'on parle une autre langue, vous risquez d'avoir des difficultés à communiquer. Si vous projetez d'apprendre la langue de votre pays d'accueil, vous pourriez commencer avant de partir en écoutant des cassettes enregistrées ou en vous inscrivant à un cours.

Le choc culturel

Bien des gens qui vont travailler à l'étranger subissent une période d'ajustement culturel que l'on appelle communément le « choc culturel ». Son intensité varie énormément d'une personne à l'autre, mais il touche la plupart des gens. Ses « symptômes » comprennent notamment :

- de la colère, de la frustration,

de l'irritabilité et une perte du sens de l'humour;

- l'isolement : certaines personnes passent beaucoup de temps seules ou encore ne fréquentent que des Canadiens ou d'autres étrangers, évitant tout contact avec la population locale;
- des sentiments négatifs à l'endroit des habitants et de la culture du pays d'accueil;
- une consommation obsessionnelle de nourriture et de boisson, et un besoin excessif de dormir;
- de l'ennui, de la fatigue et une incapacité de se concentrer ou de travailler efficacement.

Il faut aussi savoir qu'à votre retour vous vivrez peut-être un choc culturel inverse. Soyez prêt à vivre une période de réadaptation. Pour en savoir plus au sujet du choc culturel et des moyens de le surmonter, voyez la section « Sources d'information ».

Préparer son retour avant de partir

Avant de quitter le Canada, il serait bon d'examiner comment votre expérience à l'étranger s'intégrera dans votre carrière et dans vos objectifs personnels. Ne perdez pas

Atténuer le choc culturel

Le meilleur moyen de lutter contre les diverses manifestations du choc culturel consiste probablement à faire un effort conscient pour s'adapter à la culture. Voici quelques suggestions qui vous aideront à vous sentir plus à l'aise dans votre nouveau milieu de vie :

- **Participez à certaines activités culturelles.** Initiez-vous à un art, à la musique locale, à un sport ou encore à un art martial. Le fait d'y mettre du cœur vous rendra la vie plus intéressante.
- **Prenez le temps d'apprendre la langue.** Les choses sont toujours plus faciles lorsque l'on comprend autant que possible ce que disent les gens. Ceux-ci apprécieront l'effort que vous faites pour communiquer avec eux dans leur langue, même si vous ne connaissez que quelques phrases simples, et cela vous facilitera la vie. Procurez-vous un petit carnet dans lequel vous noterez les nouvelles expressions que vous rencontrerez chaque jour.
- **Promenez-vous.** Mettez-vous dans la peau d'un touriste et découvrez les sites et les attractions.
- **Faites-vous des amis et nouez des liens.** Faites un effort pour rencontrer d'autres personnes. Cela vous aidera à surmonter les différences culturelles et à mieux connaître le pays et ses habitants. De plus, en établissant des rapports avec des gens de la région, vous vous familiariserez avec les us et coutumes de cette culture.
- **Restez en contact avec votre famille et vos amis au Canada.** Écrivez-leur et parlez-leur de vos expériences et de vos problèmes. Cela vous aidera à y voir clair. Vous pourriez aussi tenir un journal où vous consignerez vos idées et vos impressions.
- **Faites quelque chose qui vous rappelle « la maison ».** C'est un excellent remède contre le mal du pays : n'oubliez donc pas d'emporter dans vos bagages des enregistrements de votre musique préférée ou ce qu'il faut pour vous adonner à votre passe-temps favori.

de vue qu'après avoir vécu un certain temps à l'étranger, le retour au pays peut se révéler difficile et éprouvant. C'est une période qui peut être très pénible pour certaines personnes et qui entraîne même parfois une dépression.

Préparez donc, dans la mesure du possible, votre retour avant même de partir. Par exemple, si vous avez déjà un emploi au Canada, renseignez-vous sur la possibilité de prendre un congé sans solde. Si vous planifiez de reprendre vos

études au collège ou à l'université, emportez avec vous toute demande ou formulaire nécessaire ou demandez à ce qu'on vous les envoie à l'étranger afin de ne pas manquer la date limite d'inscription. En entretenant votre réseau de parents et d'amis au Canada pendant votre absence, vous faciliterez beaucoup votre retour. Il vous semble peut-être superflu de penser au retour avant même d'être parti, pourtant un peu de prévoyance peut grandement vous aider à franchir cette étape.

Travailler à l'étranger

L'inscription auprès d'un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger

Si vous prévoyez de rester plus de trois mois à l'étranger, il est conseillé de vous inscrire officiellement auprès du bureau du gouvernement canadien le plus proche. Il sera ainsi plus facile de communiquer avec vous en cas d'urgence ou de crise. Cette inscription est facultative, et les renseignements fournis ne seront transmis à aucun autre service du gouvernement du Canada. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, au Japon, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, ce service n'est généralement pas offert.

Dans les pays où le Canada n'a pas de représentant direct, il

existe peut-être des ententes vous permettant de vous inscrire auprès de l'ambassade ou du consulat d'un autre pays. Par exemple, le Canada a conclu un accord officiel de réciprocité avec l'Australie.

L'assistance consulaire

Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger sont prêts à vous aider en cas d'urgence. Il se peut, dans certaines circonstances, que vous deviez payer pour les services fournis.

Comment peut-on vous aider?

- Le bureau du gouvernement canadien peut joindre, à votre demande, votre famille ou vos amis pour leur demander de

vous envoyer des fonds d'urgence.

- Il peut vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les soulèvements civils ou militaires.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois, les règlements et la culture de votre pays d'accueil ou vous procurer un visa, il peut vous indiquer des sources de renseignements.
- Il peut vous aider en cas d'urgence médicale.
- Il peut vous délivrer un nouveau passeport (veuillez cependant noter que certains bureaux ne sont pas autorisés à délivrer des passeports réguliers).
- Si vous êtes arrêté, on essaiera de faire en sorte que vous soyez traité avec équité selon les lois du pays. Si vous le désirez, le bureau informera votre famille ou vos amis de votre arrestation et fera son possible pour voir à ce que vous bénéficiiez des garanties et des procédures judiciaires conformes aux normes du pays d'accueil. Toutefois, si vous êtes accusé d'une infraction, il lui est impossible de contourner la loi ou d'intervenir dans le

processus judiciaire. Il ne peut pas non plus déposer de caution, ni régler des honoraires d'avocat ou payer des amendes.

- Si vous le souhaitez, il peut avertir votre parent le plus proche en cas d'accident ou de décès et lui faire savoir s'il peut vous aider et comment.

Les services consulaires d'urgence

Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger offrent une assistance consulaire 24 heures sur 24. Si vous téléphonez en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou vous pourrez laisser un message sur un répondeur. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide. Si vous laissez un message enregistré, soyez clair et donnez un numéro de téléphone ou une adresse complète pour que l'on puisse vous joindre. Vous pouvez aussi appeler le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa, à frais virés, en composant le **(613) 996-8885**, ou utiliser les services de *Canada Direct*, s'ils sont offerts.

Voter à l'étranger

Les Canadiens qui résident à l'étranger peuvent participer à tous

les scrutins fédéraux en ayant recours au vote d'électeur absent. Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger pourront vous renseigner plus précisément à ce sujet.

Gérer ses comptes

Dans le pays d'accueil, vous voudrez peut-être ouvrir un compte bancaire alimenté par votre compte au Canada. Vous devrez pour cela vous rendre dans une banque de change, muni de votre passeport, de votre certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte) et de l'information relative à vos comptes au Canada (le numéro d'identification de la succursale et les numéros de vos comptes). Un employé qui parle le français ou l'anglais sera probablement en mesure de vous aider. Comme cette formalité est complexe et qu'elle prend souvent beaucoup de temps, assurez-vous d'avoir une autre source de revenus pour le début de votre séjour. Conservez tous les documents concernant des transferts d'argent, car ils vous seront peut-être demandés aux fins de l'impôt dans le pays d'accueil.

Par ailleurs, il est important de savoir combien d'argent vous serez autorisé à envoyer chez vous. Le montant qu'il vous sera permis d'emporter avec vous ou de transférer au Canada fait peut-être

l'objet de règlements stricts du pays d'accueil. Gardez tous vos reçus et rapports de transactions.

Lorsque vous travaillez à l'étranger, essayez de vous faire payer en dollars canadiens ou américains. Si vous êtes payé en devises locales, renseignez-vous sur les taux de change. Les fluctuations des changes peuvent se traduire par des variations importantes de votre salaire.

Se marier ou divorcer à l'étranger

Les formalités entourant le mariage et le divorce peuvent être plus compliquées à l'étranger qu'au Canada. Si vous décidez de vous marier pendant votre séjour à l'étranger, assurez-vous de bien connaître les exigences et les lois du pays à cet égard. Si votre futur conjoint ou conjointe n'est pas canadien (ou canadienne), renseignez-vous pour savoir si il ou elle pourra rentrer avec vous au Canada, soit à titre permanent soit à titre provisoire. Le bureau du gouvernement du Canada le plus proche pourra vous renseigner.

Un divorce ou une séparation risquent aussi d'être plus compliqués dans un pays étranger qu'au Canada. Les règlements concernant la séparation des biens et la garde des enfants ne seront

pas les mêmes. Si votre conjoint (ou conjointe) est citoyen (ou citoyenne) du pays d'accueil, il ou elle risque d'avoir plus de droits que vous en tant qu'étranger. Veillez avant tout à bien comprendre les lois et les procédures locales. Déterminez également si ce que vous faites dans ce pays sera reconnu par la loi au Canada. Ne faites rien sans prendre au préalable conseil auprès d'un avocat.

Les lois et les coutumes du pays d'accueil

Le fait d'ignorer les coutumes ou les lois du pays d'accueil peut donner lieu à des situations difficiles ou à des confrontations désagréables. Évitez cet écueil en vous renseignant à l'avance sur les comportements indiqués et sur ceux qui risquent d'offenser les habitants.

Plus de 2 000 Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. N'oubliez pas que quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. En cas de problème, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance et votre citoyenneté canadienne ne vous conférera aucune immunité.

Si vous êtes arrêté ou emprisonné, vous pouvez demander à l'agent

qui vous a arrêté d'en informer le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Vous aurez besoin d'un avocat et un agent consulaire pourra vous en conseiller un qui parle le français ou l'anglais. Sachez cependant que ce que vous direz entre-temps pourra être utilisé contre vous. Évitez donc toute déclaration en l'absence de votre avocat et ne signez aucun document rédigé dans une langue que vous ne comprenez pas sans sa permission.

Drogues et médicaments

La plupart des pays punissent sévèrement la possession de drogues illicites, ne serait-ce qu'en quantité minimale. Même les médicaments prescrits et les seringues font l'objet d'une surveillance très étroite et devraient donc être accompagnés de documents médicaux justifiant leur usage. Comme nous l'avons mentionné précédemment, gardez tous vos médicaments dans leurs emballages d'origine et emportez vos ordonnances. Choisissez avec soin vos compagnons de voyage et ne franchissez jamais de frontière avec un colis qui ne vous appartient pas. Pour en savoir plus, visitez le site Web du Programme d'information antidrogue.

La taxe de départ

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour la payer.

S'acquitter de ses obligations

Vous aurez tout intérêt à vous acquitter de toutes vos obligations avant de quitter le pays d'accueil. Assurez-vous notamment d'avoir payé toutes vos factures ou d'avoir pris des dispositions pour qu'elles soient réglées après votre départ. Il peut aussi être indiqué, le cas échéant, de demander à vos domestiques ou à vos employés de vous remettre une lettre attestant que vous êtes libre de toute obligation à leur égard. De plus, il vous faudra être en règle avec le fisc et avoir réglé tous les impôts et taxes avant de partir.

Rapporter ses affaires personnelles

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous serez assujéti à des dispositions spéciales en ce qui concerne l'importation de vos effets personnels et de vos

articles ménagers. Ayez votre passeport prêt lorsque vous franchirez la frontière. Si possible, emballez séparément les articles que vous avez achetés à l'étranger afin d'en faciliter l'inspection. Gardez également vos reçus à portée de la main au cas où vous devriez les présenter pour remplir votre déclaration de douane. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la brochure *Vous revenez vivre au Canada* publiée par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Souvenirs illégaux

Avant d'acheter un animal, une plante ou un produit dérivé d'animaux ou de plantes, assurez-vous de connaître les lois et règlements en vigueur. Un grand nombre d'objets attrayants vendus dans les pays étrangers sont fabriqués à partir de plantes ou d'espèces menacées d'extinction. Les cactus et les orchidées vivants, les bracelets et les sculptures en ivoire, les écailles et les produits de tortue marine, les sculptures en os de baleines et les peaux, les dents et les griffes de félins comptent parmi les articles le plus souvent rapportés illégalement au Canada. Ils proviennent tous d'espèces d'animaux et de plantes

sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), espèces dont le nombre dépasse 30 000. Une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle peut s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux.

Comme beaucoup de pays ont aussi des lois strictes en matière de protection des espèces sauvages, il est plus prudent de laisser chez vous tous les articles que vous avez déjà.

Dans le doute, n'achetez rien!
Communiquez avec Environnement Canada pour plus de détails à ce sujet.

Votre santé

Si vous êtes souffrant ou que vous tombez malade à votre retour, consultez immédiatement un

médecin. Dites-lui que vous avez habité à l'étranger et dans quel pays. De même, si vous avez été malade pendant votre séjour à l'étranger, consultez votre médecin en revenant et expliquez-lui les problèmes que vous avez eus et tout traitement que vous avez reçu.

Si vous avez résidé dans une région où sévit la malaria et que vous avez un accès de fièvre pendant la première année qui suit votre retour (surtout pendant les deux premiers mois), consultez immédiatement votre médecin et précisez-lui :

- que les médicaments antipaludiques ne vous protègent pas complètement contre le paludisme;
- qu'il doit s'assurer qu'il ne s'agit pas de paludisme en procédant à un ou plusieurs frottis sanguins en goutte épaisse ou mince.

Sources d'information

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Direction générale des affaires consulaires

Site Web : <http://www.voyage.gc.ca>

Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca

Publications (gratuites)

Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien

La Chine, y compris Hong Kong – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Destination : Réussite – Services aux voyageurs d'affaires

Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents

En route pour les États-Unis – Conseils à l'intention des voyageurs canadiens

Enseigner les langues en Corée (sur Internet seulement)

Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger

Hors des sentiers battus – Conseils pour le tourisme d'aventure

México : ¿Qué pasa? Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

La Retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons

Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens

Victimes innocentes... d'un tourisme odieux

Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage

Pour consulter ou commander ces brochures :
Site Web des Affaires consulaires (voir ci-dessus) ou
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Ces rapports renferment des renseignements sur la situation en matière de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences d'entrée dans plus de 220 destinations étrangères. Cette information est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Pour consulter ou commander un rapport :
 Site Web des Affaires consulaires (voir ci-dessus) ou
 Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada) ou (613) 944-6788
 Téléc. : 1 800 575-2500 (au Canada) ou (613) 944-2500

Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada

Pour commander cette publication (environ 19,95 \$, plus TPC et frais d'envoi) :

Les Éditions du gouvernement du Canada
 Ottawa ON K1A 0S9
 Tél. : 1 800 635-7943 (au Canada) ou (613) 956-4800

Programme d'information antidrogue (PIA)
 Site Web : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/antidrogue>

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
 Site Web : <http://www.inspection.gc.ca>
 Centre des services d'importation
 Tél. :
 CSI de l'Est — 1 877 493-0468
 CSI du Centre — 1 800 835-4486
 CSI de l'Ouest — 1 888 732-6222

Publication (gratuite)

Que puis-je rapporter au Canada?

Pour la commander :
 Agence canadienne d'inspection des aliments
 Affaires publiques
 59, chemin Camelot, 2^e étage est
 Nepean ON K1A 0Y9
 Tél. : 1 800 442-2342 ou (613) 225-2342

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)
 Site Web : <http://www.ccr-aadrc.gc.ca>

Les douanes

Services à la frontière canadienne
 Système d'information automatisé des douanes
 Tél. : 1 800 959-2036 (au Canada) ou (204) 983-3500 ou (506) 636-5064

Publications (gratuites)

Je déclare

Importation de véhicules automobiles au Canada

Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada

Vous revenez vivre au Canada

Pour les commander :
Agence des douanes et du revenu
du Canada

Ottawa ON K1A 0L5
Tél. : 1 800 959-2036 (au
Canada) ou (204) 983-3500 ou
(506) 636-5064

ou consulter le site Web de
l'Agence ou le bureau des
Services à la frontière canadienne
le plus près de votre domicile.

Les impôts

Bureau international des
services fiscaux
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8

Tél. (les appels à frais virés sont
acceptés) : 1 800 267-5177 (au
Canada) ou (613) 952-3741

Comptes de retenue des non-
résidents : (613) 952-2344

Programme de résolution de
problèmes : (613) 952-3502

Télééc. : (613) 941-2505

Publication (gratuite)

Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger

Pour la commander : consulter
le site Web de l'ADRC (voir ci-
dessus) ou téléphoner au Bureau
international des services fiscaux.

Bureau des passeports

Site Web : <http://www.ppt.gc.ca>
Tél. : 1 800 567-6868 (au Canada)

Montréal – (514) 283-2152
Ottawa-Hull – (819) 994-3500

Toronto – (416) 973-3251
Vancouver – (604) 586-2500

Citoyenneté et Immigration
Canada (CIC)
Site Web : <http://www.cic.gc.ca>

Télécentres de CIC
Tél. : 1 888 242-2100 (au
Canada) ou
Montréal – (514) 496-1010
Toronto – (416) 973-4444
Vancouver – (604) 666-2171

Publications (gratuites)

La double citoyenneté

*Comment prouver votre
citoyenneté canadienne*

Pour les commander :
Site Web de CIC (voir ci-dessus) ou
Tél. : (613) 954-9019

Environnement Canada – CITES
Site Web : <http://www.ec.gc.ca/cites>
Tél. : 1 800 668-6767 ou
(819) 997-1840
Télééc. : (819) 953-6283

La fraude (publications)

Scam Watch

Son of Scam

Ces deux publications décrivent
les scénarios les plus fréquem-
ment utilisés par les criminels
pour escroquer les voyageurs
dans le monde entier.

Pour les commander (\$) :
 Instituts canadien des conseillers
 en voyages de l'Ontario
 55 Avenue Eglinton Est,
 Suite 209
 Toronto ON M4P 1G8
 Tél. : 1 800 589-5776 ou
 (416) 484-4450
 Site Web :
<http://www.citcontario.com>

MedicAlert®
 Site Web : <http://www.medicalert.ca>
 Tél. : 1 800 668-6381

Office national du film du Canada
 Site Web : <http://www.onf.ca>
 Tél. : 1 800 267-7710 (au Canada)
 ou (514) 283-9000

Office des transports du Canada
 Site Web : <http://www.cta-otc.gc.ca>

Radio Canada International (RCI)
 Site Web : <http://www.rcinet.ca>
 Tél. : (514) 597-7555 (Société
 Radio Canada)

Santé Canada
 Sites Web :
 Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca>
 Programme de médecine des
 voyages : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/osh/tmp_f.html
 Tél. : (613) 957-8739
 FAXCall : (613) 941-3900

Transports Canada
 Sites Web :
 ECMT – permis de stationnement :
<http://www.tc.gc.ca/pol/fr/accessibilite/Resolution97fr.htm>
 Transport des marchandises
 dangereuses :
http://www.tc.gc.ca/aviation/commerce/dgs/index_f.htm

Autres lectures recommandées

Axtell, Roger E., 1993
Do's and Taboos Around the World: A Guide to International Behaviour
 3^e édition, New York (NY), John
 Wiley & Sons

Cumyn, Alan, 2001
Le Tour du monde en 1 001 projets
 Ottawa (Ont.), Bureau canadien
 de l'éducation internationale
 Publié sur Internet :
<http://www.cbie.ca/world-f.html>

Griffith, Susan, 1999
Work Your Way Around the World
 9^e édition, Oxford (Angleterre),
 Vacation Work

Hachey, Jean-Marc, 1998
*The Canadian Guide to Working
 and Living Overseas*
 3^e édition, Presses de l'Université
 de Toronto
 Internet :
<http://workingoverseas.com>

Landes, Michael, 1997
*The Back Door Guide to Short Term
 Job Adventures*
 Berkeley (CA), Ten Speed Press

Pascoe, Robin, 1992
Culture Shock! A Wife's Guide
Times Books International
Site Web :
<http://www.expertexpert.com>

Pascoe, Robin, 1993
Culture Shock! A Parent's Guide
Times Books International
Site Web :
<http://www.expertexpert.com>

Pascoe, Robin, 1993
*Homeward Bound, A Spouse's
Guide to Repatriation*
Expatriate Press
Site Web :
<http://www.expatriatepress.com>

Autres ressources

Tourisme Jeunesse
Site Web :
<http://www.tourisme.qc.ca>
Tél. : 1 800 461-8585 (au
Canada) ou (514) 252-3117

Tourisme Jeunesse, organisme sans but lucratif, aide les jeunes qui désirent travailler à l'étranger. À cette fin, il présente entre autres une conférence intitulée « Le travail à l'étranger » et diffuse des guides (en français et en anglais) par l'entremise de ses boutiques et des universités.

Notes

.....
Travailler à l'étranger
.....

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01043119 8

DOCS

CA1 EA 2001W51 FRE

Travailler a l'etranger : comment ;
voir clair. --

63925893

AFFAIRES CONSULAIRES

Vous voyagez à l'étranger ?

Contactez-nous...

Pour vous renseigner sur la sécurité en voyage :

Courriel :

voyage@dfait-maeci.gc.ca

Internet :

<http://www.voyage.gc.ca>

Pour obtenir une aide d'urgence à l'étranger, composez le :

(613) 996-8885